

Question orale – Suivi des motions et postulats

Monsieur le Président,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers collègues,

Selon le Règlement du Conseil général, le suivi des motions et des postulats est tenu à jour et doit être établi selon les dispositions légales qui indiquent les délais de traitement. Le document, intitulé rôle, doit établir un inventaire exhaustif des motions et postulats déposés et l'état des travaux y relatifs.

Aux articles 28 et ss de ce même Règlement, il est indiqué que les motions et postulats doivent être réalisés dans les douze mois qui suivent leur acceptation par le législatif. Seul le Conseil général peut prolonger ce délai. Les motions ou postulats déposés depuis plus de deux ans, sans avoir été développés, sont rayés de la liste.

A ce jour des motions ou postulats ne sont toujours pas, soit traités, soit réalisés, malgré les décisions et validations du législatif pour leur mise en œuvre ou leur application. Aucun document listant ces objets, le rôle selon les bases légales, n'est en possession des groupes et membres du conseil général.

La mise à jour de ce rôle permettrait aux membres du Conseil général de disposer d'un outil de travail précieux. Cela éviterait, comme cela a été le cas par le passé, des questions redondantes par rapport à des sujets devant être traités par des motions ou postulats.

Finalement, il est légitime de se poser la question pour les membres du Conseil général de l'utilité de relayer des préoccupations de nos citoyens au travers de motions et postulats si au final, ces propositions ne sont pas traitées, l'exécutif ayant, passez-moi l'expression, tendance à jouer la montre.

D'où nos questions :

- Le Conseil communal peut-il mettre à jour avec le bureau, l'état du suivi des motions et postulats et le mettre en ligne sur le site internet de la Commune ?
- Qu'en est-il des motions ou postulats qui n'ont pas été traités dans les délais légaux, seront-ils simplement abandonnés et rayés de la liste comme le prévoit le règlement ? Cas échéant, le Conseil communal peut-il soumettre au prochain Conseil général des demandes de délais supplémentaires, afin de traiter tous ce qui ne l'a pas été dans les délais légaux ?

Je remercie le Conseil communal pour ses réponses.

Groupe Haute-Sorne Avenir